Envoyé en préfecture le 18/02/2022 Recu en préfecture le 18/02/2022

Affiché le 18/02/2022 ID: 077-200040251-20220208-D_2022_1_9-DE



délibération : D 2022 1 9

Nombre de déléqués en

exercice: 60

Présents: 51

Votants: 58

Objet: Convention pour la participation du Département aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique EPS au <u>collège _ Année</u> scolaire 2020/2021

L' an deux mille vingt deux, le mardi 08 février à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Commune de Vimpelles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 01 Février 2022

Titulaires: Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur CARRASCO Alain, Madame JACSONT Geneviève, Monsieur MASSET Julien, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur RAY Daniel, Madame BANOS Stéphanie, Monsieur HERMANS Emric, Madame SOSINSKI Sandrine, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Madame LETERRIER Carine, Monsieur GODRON Charles, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Madame LEMORE Christine, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur FENOT Jean-Paul, Madame VERRIER Laure, Monsieur CHANTRE Brice, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur GENON Fabrice, Madame SAMSON Véronique, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Madame SIVANNE Evelvne. Monsieur DENORMANDIE Roger, Madame PODOROJNIY Anastasia, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur CARRASCO Gérard. Monsieur CAPMARTY André, Madame MOREAU Patricia, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur BERTRAND Luc, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur CHAUVIN Marc, Monsieur POULAIN Michel, Madame GRANERO Agnès, Monsieur PACHOT Joël, Madame DELATTRE Nadine

Suppléant(s) en situation délibérante: Monsieur CHAINEAU Francis. Madame FLON Justine, Madame GERMANN Céline, Monsieur LAGAN Thomas

Madame RIOTTE Corinne a donné pouvoir à Monsieur CARRASCO Alain Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur JAMBUT Gérard Monsieur MONDO Thierry a donné pouvoir à Madame BANOS Stéphanie Madame BUOT Julie a donné pouvoir à Monsieur BEAULIEU Raphaël Monsieur FRAPPAT Didier a donné pouvoir à Monsieur RAY Daniel Monsieur MAURY Yannick a donné pouvoir à Madame MOREAU Patricia Madame RICHARD Gisèle a donné pouvoir à Madame SOSINSKI Sandrine

Absent(s): Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Monsieur FORGET Michel, Madame BENOIT Florence, Madame FLON Martine

Excusé(s): Madame RIOTTE Corinne, Monsieur SOUCHAL Georges, Monsieur MONDO Thierry, Madame BUOT Julie, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur MAURY Yannick, Madame RICHARD Gisèle, Madame CHARLES Sabine

Secrétaire de Séance : Madame Laurence GUERINOT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1311-5;

Vu les conventions annuelles avec le Département pour la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS au Collège ;

Vu le projet de convention ci-annexée ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1er février 2022 ;

Considérant la compétence du Département en matière de construction, d'équipement et de fonctionnement des collèges ;

Considérant que des conventions doivent être établies entre les établissement publics locaux d'enseignement, leur collectivité de rattachement et les propriétaires d'équipements sportifs mis à disposition des établissements, afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive et de l'UNSS.

Aussi, la convention ci-annexée définit :

- d'une part la participation financière du Département aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés par les collèges Jean Rostand de Bray-sur-Seine et du Montois à Donnemarie-Dontilly
- et, d'autre part, les conditions dans lesquelles les locaux et matériels sportifs seront mis à disposition desdits Collèges.

Suivant les critères fixés par le Département, la participation financière est calculée en fonction du nombre d'élèves fréquentant les collèges au prorata des heures effectives d'utilisation des équipements. Sur cette base, pour l'année scolaire 2020/2021, il a été attribué à la Communauté de Communes un aide d'un montant global de 29 568 € repartie de la manière suivante :

- Collège Jean Rostand = 12 936 €
- Collège du Montois = 16 632 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée pour la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS au Collège,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour faire application de la présente délibération.

Pour: 58 Contre: 0 Abstention: 0

Envoyé en préfecture le 18/02/2022

Reçu en préfecture le 18/02/2022

Affiché le 18/02/2022

ID: 077-200040251-20220208-D_2022_1_9-DE

Emis le 08/02/2022, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 18/02/2022

Le président Roger DENORMANDIE